

03 DEC. 2018

**PRESIDENT**

Dossier suivi par : Marie-Laure  
ESCOFFIER Pôle Territoire Eau  
et Environnement  
marie-  
laure.escoffier@vaucluse.cham  
bagri.fr  
Nos réf. : AB/MLE/JMP

**Chambre départementale  
d'agriculture**

Site Agroparc – TSA 58432  
84912 Avignon cedex 9  
Tél : 04 90 23 65 65  
Fax : 04 90 23 65 40

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville**

**84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE**

Avignon, le 21/11/2018

Objet : Modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, par la présente, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne, qui lui a été adressé dans le cadre de l'enquête inter-services, en tant que personne publique associée.

Cette procédure d'urbanisme prévoit plusieurs points de modification dont un concerne la zone agricole de votre PLU.

Vous indiquez que par un courrier de la DDT en date du 29 septembre 2017 (courrier joint au dossier de modification), cette dernière souhaite que les secteurs de la commune concernée par les zones humides soient identifiés dans un sous zonage particulier.

Vous prévoyez donc la création d'une importante zone Azh d'une superficie de 39,5 hectares sur le secteur des Mataises – Les Ponches.

Au sein de ce secteur, la contrainte porte exclusivement sur les possibilités de construire et le règlement est modifié afin d'interdire les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et ne permettre que l'extension des constructions agricoles dans la limite de 30 % de la surface de plancher.

Le secteur agricole visé comprend de nombreuses constructions. Si des sièges d'exploitations font partie de ces constructions, l'extension autorisée de seulement 30 % de la SDP est nettement trop faible. Nous vous suggérons plutôt de ne pas limiter la surface des constructions agricoles qui est contrôlée et encadrée au regard du critère de nécessité par rapport à l'activité agricole, mais d'imposer plutôt un critère de regroupement des constructions avec les bâtiments de l'exploitation.

Enfin, nous souhaitons également que les exploitants du secteur en question aient été sollicités afin de connaître leurs éventuels projets de construction, afin que le règlement de cette zone ne soit

pas un obstacle dans le développement de leur activité économique.

Par conséquent, et sous réserve de la prise en compte effective des recommandations mentionnées ci-dessus, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**André BERNARD**  
Président

